

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **40**
Date de convocation : **18.03.2025**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Karine FUMICHON, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Sophie DEBEAUPTE, Caroline DUVAL, Sylvie LEBARON, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

FISCALITÉ LOCALE 2025 :

L'état 1259 de la direction des finances publiques a été transmis le 20 mars dernier avec les données suivantes :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence pour 2025	Produits attendus	Contribution coefficient correcteur*	Recette finale attendue au compte 73111
Taxes foncières bâti	13 045 000	38,62	5 037 979	-1 348 703	3 689 276
Taxes foncières non bâti	1 407 000	30,48	428 854		428 854
Taxe d'habitation	692 000	10,52	72 798		72 798
	15 144 000	Total	5 539 631	-1 348 703	4 190 928

Compte budgétaire	Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 – versées par l'Etat	
74833	Allocations compensatrices : taxes foncières bâties	508 543
74833	Allocations compensatrices : Taxes foncières non bâti	44 803
748312	DCRTP	124 290
73221	FNGIR	388 521
	TOTAL	<u>1 066 157</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de taxes tels que présentés ci-dessous :
- Taxe foncière sur le bâti : 38,62%
- Taxe foncière sur le non bâti : 30,48%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,52%

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DE LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 13 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Carentan-les-Marais ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Carentan-les-Marais ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

➤ BUDGET PRINCIPAL :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 174 905,10	14 548 637,00	26 723 542,10
	Recettes réalisées (1)	B	8 621 237,81	16 227 832,16	24 849 069,97
	Restes à réaliser	C	2 088 480,50	0,00	2 088 480,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 160 238,72	12 694 160,00	24 854 398,72
	Dépenses réalisées (1)	E	8 260 848,73	12 805 782,51	21 066 631,24
	Restes à réaliser	F	1 208 048,02	0,00	1 208 048,02
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	360 389,08	3 422 049,65	3 782 438,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 666,28	3 219 676,03	3 205 009,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	345 722,80	6 641 725,68	6 987 448,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	880 432,48	0,00	880 432,48
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	1 226 155,28	6 641 725,68	7 867 880,96

➤ SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 174 008,00	1 441 000,00	2 615 008,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 067 346,32	1 386 121,38	2 453 467,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 228 970,70	1 607 735,41	2 836 706,11
	Dépenses réalisées (1)	E	917 810,46	1 337 395,13	2 255 205,59
	Restes à réaliser	F	23 461,22	0,00	23 461,22
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	149 535,86	48 726,25	198 262,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	54 962,70	166 735,41	221 698,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	204 498,56	215 461,66	419 960,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	-23 461,22	0,00	-23 461,22
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	181 037,34	215 461,66	396 499,00

➤ SERVICE ASSAINISSEMENT :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	605 100,00	1 596 000,00	2 201 100,00
	Recettes réalisées (1)	B	781 265,04	1 424 055,68	2 205 320,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 793 297,06	2 143 583,61	3 936 880,67
	Dépenses réalisées (1)	E	849 201,22	1 859 968,85	2 709 170,07
	Restes à réaliser	F	110 596,65	0,00	110 596,65

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-67 936,18	-435 913,17	-503 849,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 188 197,06	547 583,61	1 735 780,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	1 120 260,88	111 670,44	1 231 931,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-110 596,65	0,00	-110 596,65
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	1 009 664,23	111 670,44	1 121 334,67

➤ LOTISSEMENT LE BOIS :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	928 266,69	914 156,09	1 842 422,78
	Recettes réalisées (1)	B	314 125,60	316 825,60	630 951,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	614 141,09	914 156,58	1 528 297,67
	Dépenses réalisées (1)	E	316 825,60	316 825,60	633 651,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-2 700,00	0,00	-2 700,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-314 125,60	0,49	-314 125,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-316 825,60	0,49	-316 825,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-316 825,60	0,49	-316 825,11

➤ LOTISSEMENT LA BOURDONNERIE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	97 585,00	177 100,00	274 685,00
	Recettes réalisées (1)	B	9 035,00	10 335,00	19 370,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 550,00	177 100,00	265 650,00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 335,00	10 335,00	20 670,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	-1 300,00	0,00	-1 300,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 035,00	0,00	-9 035,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	-10 335,00	0,00	-10 335,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	-10 335,00	0,00	-10 335,00

➤ LOTISSEMENT ARIZONA :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 015,00	60 015,00	120 030,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	4 950,00	4 950,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	60 015,00	60 015,00	120 030,00
	Dépenses réalisées (1)	E	4 950,00	4 950,00	9 900,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-4 950,00	0,00	-4 950,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-4 950,00	0,00	-4 950,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-4 950,00	0,00	-4 950,00

➤ LOTISSEMENT LA BLANCHE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 074 384,05	1 864 618,71	2 939 002,76
	Recettes réalisées (1)	B	137 384,05	708 577,23	845 961,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	937 000,00	1 864 484,05	2 801 484,05
	Dépenses réalisées (1)	E	708 577,23	708 711,89	1 417 289,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-571 193,18	-134,66	-571 327,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-137 384,05	134,66	-137 518,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-708 577,23	0,00	-708 846,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-708 577,23	0,00	-708 577,23

➤ LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	218 115,00	340 612,27	558 727,27
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	553,44	553,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	218 115,00	436 230,00	654 345,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	189 135,10	189 135,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	0,00	-188 581,66	-188 581,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	95 617,73	95 617,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00	-92 963,93	-92 963,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00	-92 963,93	-92 963,93

➤ LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 4 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 015,00	60 015,00	120 030,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	60 015,00	60 015,00	120 030,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	0,00	0,00	0,00

➤ LOTISSEMENT LE MG QUENTIN :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	121 871,74	175 902,78	297 774,52
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	121 871,74	243 743,48	365 615,22
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	65 699,73	65 699,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	0,00	-65 699,73	-65 699,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	67 840,70	67 840,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	0,00	2 140,97	2 140,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	0,00	2 140,97	2 140,97

➤ SITE GLORIA :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 243 567,84	9 813 089,59	17 056 657,43
	Recettes réalisées (1)	B	4 877 316,96	5 977 057,21	10 854 374,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 414 310,95	10 766 008,84	15 180 319,79
	Dépenses réalisées (1)	E	4 350 170,67	7 295 329,96	11 645 500,63
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	527 146,29	-1 318 272,75	-791 126,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 829 256,89	952 919,25	-1 876 337,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-2 302 110,60	-365 353,50	-2 667 464,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-2 302 110,60	-365 353,50	-2 667 464,10

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien LESNÉ, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes financiers uniques suivants :

- Budget principal
- Budget alimentation en eau potable
- Budget assainissement
- Budget annexes :
 - Lotissement le Bois
 - Lotissement la Bourdonnerie
 - Lotissement Arizona
 - Lotissement la Blanche
 - Lotissement le Clos Bataille 3
 - Lotissement le Clos Bataille 4
 - Lotissement MG Quentin
 - Site Gloria

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

❖ BUDGET PRINCIPAL :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2024 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2023	- 14 666,28
EXERCICE 2024 :	
A) DEPENSES REALISEES	8 260 848,73
B) RECETTES REALISEES	8 621 237,81
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE 2024	360 389,08
EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	345 722,80
<u>RESTE A REALISER 2024</u>	
C) REPORT DEPENSES	1 208 048,02
D) REPORT RECETTES	2 088 480,50
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	880 432,48
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	1 226 155,28
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2023	3 219 676,03
EXERCICE 2024 :	
E) DEPENSES REALISEES	12 805 782,51
F) RECETTES REALISEES	16 227 832,16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 422 049,65
RESULTAT CUMULE	6 641 725,68
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	3 641 725,68 €
REPORT A NOUVEAU EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	345 722,80 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	3 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante : au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 3 000 000,00 €.

Détermination des résultats 2024 pour les budgets suivants :

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2024 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2023	54 962,70
EXERCICE 2024 :	
A) DEPENSES REALISEES	917 810,46
B) RECETTES REALISEES	1 067 346,32
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE 2024	149 535,86
EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	204 498,56
<u>RESTE A REALISER 2024</u>	
C) REPORT DEPENSES	23 461,22
D) REPORT RECETTES	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 23 461,22
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	181 037,34
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2023	166 735,41
EXERCICE 2024 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 337 395,13
F) RECETTES REALISEES	1 386 121,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	48 726,25
RESULTAT CUMULE	215 461,66
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	215 461,66 €
REPORT A NOUVEAU EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	204 498,56 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	- €

❖ BUDGET EAUX USÉES :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2024 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2023	1 188 197,06
EXERCICE 2024 :	
A) DEPENSES REALISEES	849 201,22
B) RECETTES REALISEES	781 265,04
RÉSULTAT DEFICITAIRE 2024	- 67 936,18
EXCEDENT DE REALISATION CUMULE	1 120 260,88
<u>RESTE A REALISER 2024</u>	
C) REPORT DEPENSES	110 596,65
D) REPORT RECETTES	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 110 596,65
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	1 009 664,23
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2023	547 583,61
EXERCICE 2024 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 859 968,85
F) RECETTES REALISEES	1 424 055,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 435 913,17
RESULTAT CUMULE	111 670,44
3) PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	111 670,44 €
REPORT A NOUVEAU EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT	1 120 260,88 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	- €

❖ BUDGET LOTISSEMENTS :➤ *LOTISSEMENT « LE BOIS » :*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE BOIS	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2024	
A) DEPENSES REALISEES	316 825,60
B) RECETTES REALISEES	314 125,60
RÉSULTATS 2024	- 2 700,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	- 314 125,60
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2024
	- 316 825,60
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2024	
C) DEPENSES REALISEES	316 825,60
D) RECETTES REALISEES	316 825,60
RESULTATS 2024	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	0,49
	EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024
	0,49
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,49
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 316 825,60

➤ *LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE » :*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LA BOURDONNERIE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2024	
A) DEPENSES REALISEES	10 335,00
B) RECETTES REALISEES	9 035,00
RÉSULTATS 2024	- 1 300,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	- 9 035,00
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2024
	- 10 335,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2024	
C) DEPENSES REALISEES	10 335,00
D) RECETTES REALISEES	10 335,00
RESULTATS 2024	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	0,00
	EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024
	0,00

3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 10 335,00

➤ LOTISSEMENT « ARIZONA » :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT ARIZONA	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2024	
A) DEPENSES REALISEES	4 950,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2024	- 4 950,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	0,00
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2024
	- 4 950,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2024	
C) DEPENSES REALISEES	4 950,00
D) RECETTES REALISEES	4 950,00
RESULTATS 2024	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	0,00
	EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024
	0,00
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 4 950,00

➤ LOTISSEMENT « LA BLANCHE » :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LA BLANCHE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2024	
A) DEPENSES REALISEES	708 577,23
B) RECETTES REALISEES	137 384,05
RÉSULTATS 2024	- 571 193,18
REPORT DE L'EXERCICE 2023	- 137 384,05
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2024
	- 708 577,23

2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2024	
C) DEPENSES REALISEES	708 711,89
D) RECETTES REALISEES	708 577,23
RESULTATS 2024	- 134,66
REPORT DE L'EXERCICE 2023	134,66
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024	
0,00	
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 708 577,23

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 » :*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2024	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2024	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024	
0,00	
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2024	
C) DEPENSES REALISEES	189 135,10
D) RECETTES REALISEES	553,44
RESULTATS 2024	- 188 581,66
REPORT DE L'EXERCICE 2023	95 617,73
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2024	
- 92 963,93	
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	- 92 963,93
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

➤ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 4 » :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 4	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2024	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2024	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024	
0,00	
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2024	
C) DEPENSES REALISEES	0,00
D) RECETTES REALISEES	0,00
RESULTATS 2024	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024	
0,00	
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

➤ LOTISSEMENT « MG QUENTIN » :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT MG QUENTIN	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2024	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2024	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2023	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024	
0,00	
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2024	
C) DEPENSES REALISEES	65 699,73
D) RECETTES REALISEES	0,00
RESULTATS 2024	- 65 699,73
REPORT DE L'EXERCICE 2023	67 840,70
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024	
2 140,97	

3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	2 140,97
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

➤ LOTISSEMENT « SITE GLORIA » :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, après avoir adopté les comptes financiers uniques 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT SITE GLORIA	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2024	
A) DEPENSES REALISEES	4 350 170,67
B) RECETTES REALISEES	4 877 316,96
RÉSULTATS 2024	527 146,29
REPORT DE L'EXERCICE 2023	- 2 829 256,89
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2024 - 2 302 110,60
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2024	
C) DEPENSES REALISEES	7 295 329,96
D) RECETTES REALISEES	5 977 057,21
RESULTATS 2024	- 1 318 272,75
REPORT DE L'EXERCICE 2023	952 919,25
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2024 - 365 353,50
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	- 365 353,50
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 2 302 110,60

BUDGETS PRIMITIFS 2025 :

❖ BUDGET PRINCIPAL :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Budget principal » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 343 335.00	17 415 616.84
Section d'investissement	11 531 079.20	11 531 079.20
TOTAL	23 874 414.20	28 946 696.04

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif « Budget Principal » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (4 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID par procuration et Christian VANDROMME par procuration)

- Approuve le budget primitif 2025 « budget principal » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 343 335.00	17 415 616.84
Section d'investissement	11 531 079.20	11 531 079.20
TOTAL	23 874 414.20	28 946 696.04

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Alimentation en eau potable » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 905 075.66	1 905 075.66
Section d'investissement	2 091 897.36	2 091 891.36
TOTAL	3 996 973.02	3 996 973.02

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif « Alimentation en eau potable » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « Alimentation en eau potable » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 905 075.66	1 905 075.66
Section d'investissement	2 091 897.36	2 091 891.36
TOTAL	3 996 973.02	3 996 973.02

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Assainissement » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 783 670.44	1 783 670.44
Section d'investissement	1 797 760.88	1 797 760.88
TOTAL	3 581 431.32	3 581 431.32

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif « Budget Assainissement » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « Assainissement » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 783 670.44	1 783 670.44
Section d'investissement	1 797 760.88	1 797 760.88
TOTAL	3 581 431.32	3 581 431.32

❖ BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS COMMUNAUX :

➤ *LOTISSEMENT « LE BOIS » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Le Bois » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	911 456.09	911 456.09
Section d'investissement	746 266.69	746 266.69
TOTAL	1 657 722.78	1 657 722.78

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif « Le Bois » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « Le Bois » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	911 456.09	911 456.09
Section d'investissement	746 266.69	746 266.69
TOTAL	1 657 722.78	1 657 722.78

➤ *LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « La Bourdonnerie » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 100.00	177 100.00
Section d'investissement	98 885.00	98 885.00
TOTAL	275 985.00	275 985.00

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif « La Bourdonnerie » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « La Bourdonnerie » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 100.00	177 100.00
Section d'investissement	98 885.00	98 885.00
TOTAL	275 985.00	275 985.00

➤ *LOTISSEMENT « ARIZONA » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Arizona » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 965.00	64 965.00
Section d'investissement	69 915.00	69 915.00
TOTAL	134 880.00	134 880.00

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif « Arizona » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « Arizona » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 965.00	64 965.00
Section d'investissement	69 915.00	69 915.00
TOTAL	134 880.00	134 880.00

➤ *LOTISSEMENT « LA BLANCHE » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « La Blanche » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 308 577.23	1 308 577.23
Section d'investissement	1 517 154.46	1 517 154.46
TOTAL	2 825 731.69	2 825 731.69

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif « La Blanche » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « La Blanche » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 308 577.23	1 308 577.23
Section d'investissement	1 517 154.46	1 517 154.46
TOTAL	2 825 731.69	2 825 731.69

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Le Clos Bataille 3 » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	112 979.00	112 979.00
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	112 979.00	112 979.00

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;

Vu le projet du budget primitif « Le Clos Bataille 3 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « Le Clos Bataille 3 » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	112 979.00	112 979.00
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	112 979.00	112 979.00

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 4 » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Le Clos Bataille 4 » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	60 015.00	60 015.00
Section d'investissement	60 015.00	60 015.00
TOTAL	120 030.00	120 030.00

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;

Vu le projet du budget primitif « Le Clos Bataille 4 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « Le Clos Bataille 4 » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	60 015.00	60 015.00
Section d'investissement	60 015.00	60 015.00
TOTAL	120 030.00	120 030.00

➤ *LOTISSEMENT « MG QUENTIN » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « MG Quentin » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	59 015.00	59 015.00
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	59 015.00	59 015.00

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif « MG Quentin » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « MG Quentin » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	59 015.00	59 015.00
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	59 015.00	59 015.00

➤ *LOTISSEMENT « SITE GLORIA » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 « Site Gloria » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 368 367.00	7 368 367.00
Section d'investissement	7 068 810.60	7 068 810.60
TOTAL	14 437 177.60	14 437 177.60

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 février 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif « Site Gloria » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2025 « Site Gloria » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 368 367.00	7 368 367.00
Section d'investissement	7 068 810.60	7 068 810.60
TOTAL	14 437 177.60	14 437 177.60

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du document joint présentant les enveloppes financières allouées aux associations locales.

Chaque comité a travaillé sur les dossiers présentés par les associations locales.

Il est demandé par les comités que les subventions dites « exceptionnelles », en rouge sur les fichiers joints, ne soient versées à la seule condition que les actions soient réalisées. Les associations devront donc déposer auprès du secrétariat de chaque comité un état retraçant les dépenses engagées pour pouvoir bénéficier du versement de ladite subvention.

Pour les subventions attribuées pour le financement des investissements des associations, il leur sera demandé de produire la facture acquittée.

Il est à rappeler que les subventions ne peuvent être versées sans demande préalable et sur production d'un relevé d'identité bancaire ou d'un numéro de SIRET.

SYNTHESE PAR THEMATIQUE	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2025
<i>DIVERSES</i>	<i>59 110</i>
<i>SPORTIVES</i>	<i>82 850</i>
<i>CULTURELLES</i>	<i>23 880</i>
<i>CARACTERE SOCIAL</i>	<i>13 850</i>
<i>SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES</i>	<i>16 800</i>
TOTAL	196 490

Pour les associations en charge des animations, les sommes allouées ne seront versées que s'il y a eu de réelles actions engagées.

Interventions :

D. TARDIVEAU : C'est juste pour une observation. Pour la société de chasse la Diane Carentanaise, cette société de chasse n'est pas communale comme beaucoup l'ont dans leur commune. Ça concerne 20 chasseurs donc nous allons nous abstenir sur cette subvention. Ce n'est pas normal que pour 20 fusils on donne 500 euros.

H. HOUEL : Concernant la solidarité pour Mayotte, on avait voté une subvention de 5000 euros en début d'année et là je vois marqué 1000 euros.

JP. LHONNEUR : Là c'est une autre subvention de 1000 euros à une association qui vient d'être créée. La subvention de 5000 euros a été versée à un fonds national.

H. HOUEL : Un petit regret concernant la SNSM, nous pourrions être un peu plus généreux me semble-t-il, c'est quand même une association extrêmement importante.

A. PENNEC : En globalité est-ce que la totalité est versée ou il y a-t-il un tri à faire ? On peut s'interroger, la liste des associations est très longue, il y a peut-être des associations qui sont plus à voter qu'à vivre ?

JP. LHONNEUR : Nous demandons un bilan dans le dossier de subvention. Il y a un travail de fond à faire mais c'est un sujet sensible.

A. PENNEC : La liste est énorme par rapport à la commune.

M. LE GOFF : Ça fait plusieurs années que les comités étudient les bilans, on étudie et calcule absolument tout. On calcule également le nombre d'adhérents. On a baissé des montants pour certaines associations depuis 2-3 ans parce qu'on s'est rendu compte que c'était de l'entre soi. Quand on demande à des associations d'être présentes sur certains événements et qu'elles ne répondent pas, il faut être logique et participer à la vie de la commune.

A. PENNEC : Tant mieux, ça méritait d'être dit, merci Maryse.

C. DIEULANGARD : En ce qui concerne les subventions pour le social, on étudie bien sûr les bilans et en parallèle on ne donne pas de subvention à partir du moment où des locaux sont prêtés gracieusement.

M. LAHOUGUE : En sport ce n'est pas évident, certains clubs ont beaucoup plus de frais que d'autres. Mais il faut savoir que certaines associations sportives ne demandent pas de subvention, étant remplacée par l'aide précieuse de la ville.

JP. LECESNE : Je voulais savoir pour les anciens combattants concernant l'achat d'un drapeau ? Comment devons-nous justifier ?

JP. LHONNEUR : Avec la facture.

JM. DARTHENAY : Je reviens sur la chasse. La société de chasse de Brévands a demandé 100 euros de plus pour avoir comme le comité des fêtes.

JP. LHONNEUR : C'est 500 euros, s'il y a une facture exceptionnelle pourquoi pas mais là tout le monde à la même subvention. Il y a quand même plus de questions sur les subventions que sur les 10 millions d'investissement de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve les montants alloués à chaque association tel que présentés dans le fascicule joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à ne verser les subventions exceptionnelles qu'aux projets réellement réalisés et au regard d'un état financier de l'opération visé par les services.

SUBVENTION AU CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Sur la base des comptes administratifs 2024 et des besoins pour 2025, il est proposé d'attribuer au CCAS de Carentan-les-Marais pour l'année 2025 une subvention de fonctionnement de 310 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Pour rappel, le CCAS gère le jardin solidaire, la résidence autonomie, l'épicerie solidaire, un parc de logements d'urgence et verse des aides financières.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 310 000€ au CCAS pour l'année 2025.

BUDGET ACQUISITIONS POUR LA MÉDIATHEQUE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Dans le cadre de demande de subvention auprès du Centre National du Livre, il est nécessaire de prendre une délibération pour arrêter les enveloppes budgétaires d'acquisitions telles que :

Désignation	Prévu au BP 2025
LIVRES	24 000
DVD	3 700
REVUES	2820
TOTAL	30 520

Interventions :

H. HOUEL : Les livres sont achetés dans les commerces Carentanais ?

AS. FOSSARD : Librairies de Carentan et de Cherbourg.

A. PENNEC : Qui choisit les livres ?

M. LE GOFF : La directrice de la médiathèque et les abonnés peuvent faire des demandes. Je voudrais aussi souligner le dynamisme de l'équipe de la médiathèque, agents et bénévoles. Le taux de fréquentation est toujours en hausse, je tiens donc à le souligner car la médiathèque est un endroit dynamique de la culture à Carentan-les-Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

FESTIVITÉS DU 06 JUIN – TARIF BAL DE LA LIBÉRATION :

Présentation par Sébastien LESNÉ.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Carentan Liberty Group a décidé d'arrêter l'organisation du bal de la libération. La commune a souhaité reprendre l'organisation pour maintenir cet évènement populaire et marquant dans le programme des animations.

Cette année, ce bal sera organisé le samedi 7 juin (20h- minuit) à la salle du Haut-Dick. Afin de financer le groupe de musique, éclairage et parquet il est proposé de créer un tarif d'entrée à 12€ par adulte et 5€ pour les enfants de 10 ans à 16 ans, gratuit pour les moins de 10 ans.

La vente des billets se fera en ligne sur la billetterie culturelle de la ville ou sur place à partir de 19h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus pour le bal de la libération.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ A VERSER AUX ÉCOLES PRIVÉES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des données du compte financier unique 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait attribué par élève aux écoles privées résultant des modalités de calcul en vigueur.

Il est rappelé que pour calculer le forfait pour les écoles privées, la collectivité prend en considération les dépenses réalisées sur les écoles publiques.

Les dépenses sont les suivantes :

- ✓ Les frais de personnels (ATSEM, agents d'entretien) et frais accessoires.
- ✓ Les charges de gestion courante : téléphone, internet, eau, électricité, gaz, fournitures d'entretien, fournitures techniques liées à la maintenance des bâtiments, fournitures scolaires, les coûts de maintenance.
- ✓ Les fournitures scolaires

A compter de 2025, il est proposé de verser aux écoles privées un forfait par élève fixé de la manière suivante :

- ✓ Pour les élèves de maternel : 1 725.08€
- ✓ Pour les élèves du CP au CM2 : 509.34€

Il est précisé que pour les élèves en garde alternée, le forfait serait divisé par deux, si le second parent n'est pas domicilié sur la commune de Carentan-les-Marais.

A titre d'information, la somme à verser pour l'école Notre Dame de Carentan-les-Marais est fixée à 186 435.71€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer pour l'année 2025 pour les écoles privées, le forfait comme présenté ci-dessus.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ A VERSER PAR LES COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'ÉCOLES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carentan-les-Marais accueille au sein de ses trois établissements primaires des enfants qui ne sont pas domiciliés sur Carentan-les-Marais.

Les communes de résidence des familles se doivent donc de participer aux frais de scolarité.

Sur la base des données du compte financier unique 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer à 973€ par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles réclamée aux Communes dépourvues d'écoles primaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan-les-Marais.

A noter que ce tarif comprend également les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles aux communes dépourvues d'écoles comme présenté ci-dessus.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES (CLETC) :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale pour l'Évaluation du Transfert de Charges est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLETC est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Les conclusions de la CLETC doivent être consignées dans un rapport. Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres.

Au regard de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux de désigner les membres siégeant au sein de la commission. Cet article prévoit en effet que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Par délibération n°1465 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2024, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Ont décidé de la composition de la CLETC de la CCBDC de la manière suivante :
 - Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
 - Cinq représentants de la Commune de Carentan-les-Marais
 - Trois représentants de la Commune de Sainte-Mère-Eglise
 - Trois représentants de la Commune de Picauville
 - Un représentant de chacune des autres communes membres.
- Ont autorisé Monsieur le Président à saisir les communes membres de la CCBDC afin que chacune élise au sein de son Conseil Municipal le nombre de représentants décidé ci-dessus et qui seront amenés à siéger au sein de la CLETC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour siéger au sein de la CLETC :

- Jean-Pierre LHONNEUR
- Sébastien LESNÉ
- Maryse LE GOFF
- Valérie LECONTE
- Hervé HOUEL

CESSION D'UNE MAISON COMMUNALE SITUÉE 7 RUE DE L'ÉGLISE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRUCHEVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Considérant que la commune historique de Brucheville était propriétaire de l'ensemble immobilier, sis 7, rue de l'église, libre de toute occupation ;

Considérant que ce bien figure au cadastre sous la section A numéros 159 ;



Considérant que la ville n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ledit ensemble immobilier dans son patrimoine ;

Considérant les travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bien ;

Considérant que ce bien a été mis en vente par délibération du 25 juin 2024 ;

Considérant que 4 candidats spontanés se sont proposés pour faire l'acquisition de ce bien ;

Considérant qu'il a été demandé à ces 4 candidats de faire une offre motivée pour le 23 janvier dernier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 juin 2024 ;

Vu la délibération DCM2025-029 du 04 mars 2025 constatant la désaffectation et le déclassement du bien précité ;

Après avoir pris connaissance des quatre offres remises, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre établie par Monsieur Guillaume ROLLAND et Madame Adèle MARAIS pour 166 000 € net vendeur, augmentée des frais de géomètre à charge de l'acquéreur.

Monsieur ROLLAND est un jeune agriculteur sur le secteur de Sainte Marie du Mont. Le couple avait envisagé de construire une habitation auprès de l'exploitation, mais la demande d'autorisation d'urbanisme a été refusée. Aussi, afin de consolider l'installation de ce jeune agriculteur, qui exploite des terres situées en partie sur la commune de Carentan les Marais, son offre conforme à l'avis des domaines est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE et Benoît GOSELIN ne prennent pas part au vote) :

- Décide de la cession de cet ensemble immobilier suivant offre de Monsieur Guillaume ROLLAND et Madame Adèle MARAIS ci-dessus, au prix de 166 000€ net vendeur augmenté des frais de géomètre.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

CESSION DE LA MAISON COMMUNALE SITUÉE 4 RUE DES ÉCOLES SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE CARENTAN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Considérant que la commune historique de Carentan est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 4 rue des Écoles, actuellement loué à Madame DELUZÉ ;

Considérant que la ville n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ledit ensemble immobilier dans son patrimoine ;

Considérant la délibération DCM2025-030 en date du 04 mars 2025 constatant le déclassement et la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 4 rue des Écoles à Carentan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 20 février 2025 qui estime le bien à 95 000 euros ;

Vu le DPE classant le logement en catégorie D ;

Considérant le projet de rénovation thermique du logement présenté par Madame DELUZÉ ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote)

- Décide la cession au prix de 85 000€ net vendeur à Madame DELUZÉ, actuelle locataire.
- Désigne l’étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l’acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d’empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT DU CAMPING DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Considérant la délibération DCM2025-010 du 04 février 2025 décidant la mise en vente du terrain de camping de Carentan ;

Considérant qu’en théorie, une délibération a dû être prise pour constater la désaffectation des bâtiments et décider le déclassement de ce bien pour l’intégrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que ladite délibération n’a pu être retrouvée,

Aujourd’hui, pour procéder à la vente, il y a lieu de formaliser que ce bien immobilier cadastré 099-ZC-122 et 099-ZC-79 n’est plus affecté au service public et qu’il y a lieu de formaliser son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Constate que l’ensemble de terrain de camping de Carentan n’est plus affecté à l’usage du public et / ou d’un service public.
- Prononce le déclassement du domaine public communal de ces ensembles immobiliers.

QUESTIONS DIVERSES :

H. HOUEL : Où en est-on dans le transfert des compétences de l'eau et l'assainissement ? C'est toujours d'actualité ?

JP. LHONNEUR : La loi a été votée pour laisser aux communes le choix de transfert de la compétence. Si nous voulons transférer la compétence aujourd'hui il faudra faire un vote.

H. HOUEL : Où en sommes-nous avec la Belle de Carentan ?

JP. LHONNEUR : La société est en liquidation judiciaire.

A. PENNEC : L'ascenseur de la gare était encore en panne ce week-end.

JP. LHONNEUR : Pourtant tout a été refait.

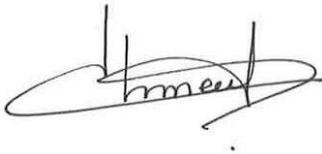
A. PENNEC : Il est tombé en panne samedi donc est resté comme ça tout le week-end. Il faudra bien imaginer une autre solution un jour.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 09 avril 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

